

## Rue Andrey - Acquisition de terrain à M. CAZENAVE Jean-Marie et Mme BEDEAUX Michèle

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La propriété de M. CAZENAVE et Mme BEDEAUX, cadastrée section BK n° 37, est frappée d'alignement sur la rue Andrey. La réalisation de cet alignement permettrait de supprimer le goulot d'étranglement qui existe juste au débouché de la rue Francis Clerc, et d'améliorer considérablement la circulation.

Un accord est intervenu aux conditions suivantes :

- M. CAZENAVE et Mme BEDEAUX cèdent à la Ville une surface de 3 ares au prix de 100 F/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 30 000 F,

- ils percevront, en outre, une indemnité de 264 000 F, permettant de couvrir :

. la reconstruction d'un garage de deux places et d'une pergola,

. l'aménagement de l'accès au futur garage,

. la perte d'arbres fruitiers, d'arbustes, de végétation diverse et d'un bassin d'agrément,

- la Ville prendra à sa charge :

. la reconstruction du mur de soutènement surmonté d'une clôture (mur de 1,20 m par rapport à la chaussée, clôture 0,80 m),

. la réalisation d'un portail (largeur 4 m), d'un portillon (largeur 1 m) et d'un escalier au droit de ce portillon,

. le remblaiement du bassin existant,

. la condamnation de l'entrée du garage actuel (des ouvertures seront prévues pour permettre l'aération du sous-sol) et le remblaiement d'une partie du terrain. Les eaux pluviales sur cette partie ainsi que les eaux d'une partie du toit seront évacuées vers le collecteur public.

Un accord devra être recherché avec les propriétaires sur le début des travaux.

La dépenses sera imputée sur le chapitre 922.210.00501.30100.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982 modifiant l'article 1042 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à cette acquisition et autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir.